

TABLEAU DES REMUNERATIONS DES APPRENTIS AU 1^{er} JANVIER 2024

Les cotisations s'appliquent sur une rémunération fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire qui s'élève à 11,65 € à compter du 1er janvier 2024*.

Le tableau ci-dessous vous donne les montants des rémunérations à déclarer par mois.

La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations salariales dans la limite de 79 % du SMIC mensuel.

* Sur une base de 35 heures hebdomadaires

Durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ANS ET+	
	Base de calcul	Montant brut						
1ère année	27% du SMIC	477,07€	43% du SMIC	759,78€	53% du SMIC	936,47€	100% du SMIC	1 766,92 €
2ème année	39% du SMIC	689,10€	51% du SMIC	901,13€	61% du SMIC	1 077,82€		
3ème année	55% du SMIC	971,81€	67% du SMIC	1 183,84€	78% du SMIC	1 378,20 €		

La majoration de la rémunération intervient le 1^{er} jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, de 21 ans ou de 26 ans (<u>Code du travail</u>, art. D. 6222-31 nouveau).